

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS – AMENDEMENT

À compléter par la Chancellerie lors de la réception du document et dans le cadre du suivi

Date du dépôt 09.03.2026	Heure du dépôt 12:18	Attribution(s) au(x) Dicastère(s) :
Relatif à l'objet (numéro): Rapport 26.010		
Remarque(s) :		
Traité par le Conseil général le :		
Décision :		

Les champs en couleur sont à remplir obligatoirement avant l'envoi. Ils seront intégrés à l'ordre du jour.

Auteur-e(-s) : PVL		Lié à (obligatoire) : Rapport 26.010
Titre : maintenir l'approbation du Conseil général		
Art. 16 al. 2 (nouvelle teneur) ² Il adopte à cet effet un règlement de discipline <u>soumis à l'approbation du Conseil général.</u> <i>La partie en gras soulignée est ajoutée.</i>		
Développement : Le PVL propose de ne pas supprimer mais de modifier l'article 16, alinéa 2, du Règlement de l'École de La Chaux-de-Fonds. Pour les Vert'libéraux le débat démocratique n'enlève rien à la réactivité. Malgré les garde-fous proposés à l'article 16 al 5 – al 6 et al 7, le PVL s'interroge sur la suppression de l'article 16 alinéa 2. Jusqu'où peut-on aller dans la recherche d'efficacité administrative sans affaiblir le contrôle démocratique sur des règles qui s'appliquent tous les jours à des milliers d'élèves, d'enseignant-e-s et de familles.		
Auteur-e ou premier-ère signataire : Brigitte Leitenberg		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Pascal Kaufmann		

Envoi du fichier rempli à la Chancellerie communale : Chancellerie.communaleCHX@ne.ch